



# Règlement du Championnat Scolaire d'Échecs pour les Écoles de l'Yonne

**Mercredi 21 Janvier 2026**

**Salle des Fêtes de SACY - rue des Prés 89270 Vermenton**

Horaires du tournoi :

Ouverture : 13h15

Clôture des inscriptions : **13h45**

Ronde 1 : 14h00

Ronde 2 : 14h30

Ronde 3 : 15h00

Ronde 4 : 15h30

Ronde 5 : 16h00

Fin du tournoi : 16h30

Classement et prix : **16h45**

## Article I. CONDITIONS GÉNÉRALES

### 1. Engagement

Lors d'une phase par équipes, tous les membres d'une équipe doivent être scolarisés dans la même école ou le même collège. Un **certificat de scolarité de moins de 3 mois** devra être fourni pour chaque élève.

Les écoles faisant partie d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) ou d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) sont considérées comme une école unique. En cas d'équipe constituée sur plusieurs écoles de ce type, il appartient à ces écoles de fournir la **preuve de leur appartenance à un même RPI** ou SIVOS (copie de l'arrêté préfectoral).

### 2. Licences

Chaque joueur et joueuse doit être **titulaire d'une licence FFE** (A ou B) valable pour la saison en cours. Chaque infraction est sanctionnée par un forfait administratif et un retrait de 2 points de parties sur le total de l'équipe.

### 3. Droits de participation

Pour la phase départementale de l'Yonne, **l'inscription est gratuite.**

## Article II. ORGANISATION

### 1. Phase départementale

Une compétition est organisée pour les collèges et une autre pour les écoles primaires et maternelles. **Chaque compétition est distincte** et il est interdit de regrouper les deux catégories dans un même tournoi. Le non-respect de cet article entraîne automatiquement la non prise en compte du tournoi pour la phase académique.

Les départements sont libres d'organiser géographiquement leur championnat départemental en un ou plusieurs tournois individuels afin de favoriser la participation du plus grand nombre. Chaque tournoi de la phase académique doit être homologué pour le classement **Elo rapide national** (pas pour l'Elo FIDE).

Tous les élèves d'un **même établissement doivent jouer le même tournoi** ; les tournois par classes ou par catégories d'âges sont proscrits. Le non-respect de cet article entraîne automatiquement la non prise en compte du tournoi pour la phase académique.

Le CDJE soumet le règlement intérieur **à sa Ligue pour validation**. Ce règlement doit détailler le format de chaque compétition et il ne peut être en contradiction avec le règlement fédéral J03 et/ou celui du championnat scolaire de sa Ligue.

Chaque joueur et joueuse représente son établissement. Dans le logiciel PAPI, le nom du club de chaque joueur et joueuse sera **remplacé par le nom de son établissement scolaire**.

### 2. Cadence et arbitrage

La cadence de jeu est de **15 min. KO** ; les appariements sont faits au système Suisse en **5 rondes**, par un Arbitre Fédéral (AFO1 au moins).

L'application de l'article 2.2.2 des compétitions homologuées (R03) concernant le nombre de coups illégaux à appliquer pour la perte d'une partie doit être précisée dans le règlement intérieur du tournoi.

En phase départementale de l'Yonne, il y aura **2 coups illégaux autorisés**.

### 3. Classements

Le **classement est individuel**, le départage est fait :

- a) au buchholz tronqué                      b) au buchholz                      c) au cumulatif

Un classement par établissement est également établi d'après le **total des points des 8 meilleurs participants ou participantes** d'une même école ou du même collège dont au moins les 2 premières filles et les deux premiers garçons.

- a) Une **équipe est dite complète** lorsqu'elle comprend 8 membres dont au moins 2 garçons et 2 filles.
- b) Les équipes complètes seront classées avant les équipes incomplètes. Pour tous les établissements qui ont moins de 8 membres ou un quota incomplet de garçons ou de filles, le calcul se fait en comptabilisant 0 point pour les places vacantes.
- c) En cas d'égalité, on fera la somme des points de départages  
1° buchholz tronqué                      2° buchholz                      3° cumulatif
- d) En cas de nouvelle égalité, on prendra l'équipe avec la moyenne la plus jeune.
- e) Plusieurs équipes d'un même établissement peuvent être classées.

À l'issue des phases départementales, l'arbitre devra publier immédiatement le fichier papi sur le site fédéral. La phase départementale doit être terminée au moins 1 mois avant la phase académique.

## Article III. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### 1. Mesures sanitaires

L'organisateur du Championnat Scolaire applique le protocole sanitaire exigé par la FFE à la date de la compétition. Tout participant (joueur / accompagnateur / arbitre / représentant de club / membre du Comité) doit le respecter pleinement, sous peine de ne pas pouvoir accéder aux bâtiments des salles de jeu.

### 2. Droit à l'image

Pour la promotion du Jeu d'Échecs, le fait de participer à la compétition autorise l'organisateur, le CDJE 89 et les médias accrédités à **prendre des photos et des images des participants** qui renoncent à leur droit à l'image. Si toutefois un parent s'y opposait, il devrait en faire part dès le début de la compétition à l'organisateur, afin que celui-ci prenne les mesures nécessaires.

### 3. Comportement des joueurs et des accompagnateurs

- Il est interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments.
- La détention d'appareils électroniques (**téléphones portables, ordinateurs**) est **interdite** dans la salle de jeu.
- Les analyses sont interdites dans la salle de jeu. Il est **interdit aux joueurs de quitter la salle de jeu** pendant leur partie, hormis pour aller aux toilettes.
- D'une manière générale, les joueurs se doivent d'avoir une attitude convenable et conforme aux prescriptions de la Charte du Joueur d'Échecs.
- Les **parents et accompagnateurs** doivent se tenir hors de la zone de jeu pendant les parties.
- Les joueurs, les parents et les accompagnateurs devront respecter les lieux mis à leur disposition. En particulier, il sera absolument interdit de se trouver en toute salle ou tout escalier ne faisant pas partie des locaux affectés à la compétition.
- Tout abandon en cours de tournoi devra être signalé préalablement à l'arbitre principal et justifié à posteriori, sous peine de signalement au Directeur des titres et sanctions de la FFE.
- Tous contrevenants aux prescriptions de la Charte du joueurs d'Échecs ou des règles du jeu, sera exclu au 2ème avertissement oral, et un rapport disciplinaire sera envoyé à la Fédération.

## ACCEPTATION DE PARTICIPATION

L'inscription des joueurs au Championnat Scolaire implique l'acceptation du présent règlement. La contestation de ce règlement ou son non-respect implique de facto l'exclusion du joueur fautif.

L'organisateur (CDJE 89)

L'arbitre (AFO1)